



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.179/L.1
13 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TREIZIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
POUR LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS
AU PROGRAMME D'INFORMATION DES
NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT
27 octobre 1995

PROJET D'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR
LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME D'INFORMATION DES
NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

1. En application du paragraphe 7 de la résolution 49/76 A de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1994, dans lequel l'Assemblée a décidé de convoquer, à sa cinquantième session, une treizième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et exprimé l'espoir que les États Membres qui n'avaient pas encore annoncé de contributions volontaires le feraient à cette occasion, le Centre pour les affaires de désarmement, agissant au nom du Secrétaire général, a, par une note verbale datée du 23 août 1995, fait part aux États Membres de son intention de convoquer à cette fin, le 27 octobre 1995, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une conférence pour les annonces de contributions.

2. La Conférence a eu lieu au Siège de l'Organisation le 27 octobre 1995. Y ont assisté les représentants des gouvernements des États ci-après :

...

3. La Conférence a entendu les annonces d'un certain nombre de gouvernements participant au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, ainsi que d'autres déclarations relatives à des annonces de contributions.

4. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence, le Secrétaire général tiendra à jour pendant une durée déterminée (jusqu'au 31 mars 1996) une liste des annonces de contributions faites oralement ou par écrit lors de la Conférence; les États invités à la Conférence pourront faire figurer sur cette liste des annonces de contributions venant s'ajouter à celles qu'ils auront faites oralement ou par écrit lors de la Conférence. À la fin de cette période, le Secrétaire général publiera cette liste en tant que document officiel de la Conférence (A/CONF.179/...).

5. EN FOI DE QUOI, le Président de la Conférence et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont signé l'Acte final.

FAIT à l'Organisation des Nations Unies, à New York, ce vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, en un seul exemplaire, en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, les six textes faisant également foi. Le texte original sera déposé auprès du Secrétaire général.
